

rappelé au ministre des Transports (M. Jamieson) cette recommandation et le fait que la Chambre l'avait approuvée. Je lui ai demandé s'il traitait de la question avec le Canadien National, et le ministre des Transports m'a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, je m'engage à le faire officiellement, mais la légère secousse notée mardi à Montréal semble bien montrer que le CN est déjà au courant de l'initiative prise par la Chambre.

Quelques jours plus tard, le vendredi 23 octobre, comme l'indique le hansard à la page 514, j'ai posé de nouveau la question au ministre, mais cette fois il a essayé de la contourner en suggérant que cette question allait être étudiée par le comité permanent des transports et des communications. Les membres de notre parti, comme, j'en suis sûr, certains membres des autres partis, y compris le parti libéral, ne supporteront pas ce petit jeu.

**Une voix:** Qui sont-ils?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ils sauront bien s'exprimer eux-mêmes. Le gouvernement s'apercevra qu'il y a des députés libéraux qui sont aussi convaincus que nous de cela.

Nous avons convoqué des représentants du CN devant le comité. Nous nous sommes acquittés de cette formalité, mais depuis, le comité s'est prononcé, et la Chambre des communes a dit, comme nous, qu'il fallait des actes. Le ministre des Transports ne doit pas se borner à faire le messenger, à transmettre les recommandations du Parlement au CN et à nous dire ensuite qu'il en a parlé au CN qui ne veut pas y donner suite. Il ne suffit pas qu'on nous dise de laisser ce bill subir la deuxième lecture et aller au comité, pour qu'on en discute avec les représentants du CN. Ils viendront nous dire qu'ils ne peuvent pas se permettre ceci ou cela. Soit dit en passant, nous avons prouvé le contraire dans notre rapport.

Je suis sûr que les dirigeants du CN vont venir nous dire qu'ils ont décidé de leur propre chef d'apporter certains changements à leur régime de pension. Ils nous diront peut-être que leurs associations d'employés veulent discuter, au cours des négociations collectives, des changements à apporter. Je ne puis accepter un tel argument. Comme cette situation peut se produire, le CN devrait agir dès maintenant s'il est le moins présentement avisé. En fait, dans notre rapport nous avons présenté au CN une bien meilleure solution à ce problème que n'aurait donnée un compromis et des années de conflit, d'affrontement et de négociations collectives. Ici, nous avons le droit de voir à ce que cette question soit réglée de cette façon.

Lors des deux ou trois tentatives que nous avons faites en vue de soulever cette question à la Chambre, nous avons essayé cette rebuffade. On nous a dit que nous pouvions évoquer le problème au Comité. C'est inacceptable, monsieur l'Orateur, et je suis convaincu qu'aucun député en sera satisfait. Ce qu'il nous faut, c'est un engagement pris maintenant avant l'adoption de ce bill.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

On nous dira peut-être que les représentants du CN ne sont pas à la Chambre et qu'ils ne peuvent pas prendre un engagement. Nous n'accepterons pas que le gouvernement promette simplement que la question sera étudiée au comité. Le gouvernement peut s'engager devant nous à signifier au CN qu'il doit se conformer à la volonté du Parlement. C'est cela que nous voulons.

Pendant de longues années, nous avons accepté le principe que nous n'avions pas à porter atteinte à l'indépendance du CN. J'ai déjà fait remarquer que si l'indépendance du CN consiste à exécuter les volontés du CP—qui ne veut pas de ce genre de choses, mais souhaite que le CN ne fasse rien—si, dis-je, il n'est pas question que le CN agisse de façon indépendante, celui-ci devrait à tout le moins se plier à la volonté du Parlement. Je prétends que le Parlement a droit à l'assurance claire et nette du gouvernement qu'il ne se contentera pas d'écrire des lettres au CN, ou de faire le messenger, mais qu'il fera promettre à la société de tenir compte de la recommandation du Parlement et d'y donner suite.

Je rappelle au gouvernement que lui aussi a fait la recommandation puisqu'elle a été adoptée à l'unanimité par la Chambre. La question de savoir où le gouvernement trouvera les capitaux ne relève pas des simples députés, sauf que nous en avons traité dans le rapport.

Ce que je tiens à faire ressortir, point très pertinent en l'occurrence, c'est qu'on nous demande d'appuyer un projet de loi autorisant la prestation de fonds pour le CN. On prévoit ici des fonds de plusieurs manières. Le bill autorise le CN à contracter des emprunts, à les garantir et à garantir d'autres emprunts, mais si ces dettes ne sont pas remboursées, le Parlement devra payer la note en puisant dans les deniers publics. Si on nous demande de fournir ainsi des fonds au CN, nous avons le droit absolu et moral de dire ici à la Chambre des communes que nous exigeons de la société qu'elle agisse correctement envers ses pensionnés. L'action qui s'impose maintenant est évidente: au moins ce qu'on a fait pour les fonctionnaires à la retraite.

Je ne parle pas seulement en mon nom et au nom de mes collègues, mais au nom de tous les députés, y compris chacun des membres du cabinet, car la motion soumise à la Chambre le 7 octobre 1960 a été adoptée à l'unanimité. C'est la volonté de la Chambre des communes. En refusant d'y donner suite, le CN s'oppose à la volonté du Parlement lui-même. Cette position recevra, je crois, un fort appui de la part des députés de tous les partis.

Par conséquent, pour attirer notre attention sur cet aspect de la question, je voudrais proposer, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Skoberg):

Que le bill C-186 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre décide qu'il ne faudrait nullement songer à accorder d'autres garanties financières ou subventions au Canadien National tant que le gouvernement n'aura pas assuré au Parlement qu'il demandera au Canadien National d'améliorer les arrangements sur la pension, comme le recommandait le rapport du comité permanent des transports et des communications, déposé à la Chambre le 5 octobre 1970 et adopté à l'unanimité par la Chambre des communes le 7 octobre 1970.